

## LA PAROLE EST À NOUS

En publiant *Ici les habitants*, nous voulons que le maximum d'habitants puisse être tenu au courant de ce qu'il se passe au sein de la com com Creuse Grand Sud. Vous pouvez demander à le recevoir par mail, le trouver sur facebook, l'imprimer et le diffuser autour de vous. **Photocopiez-le, déposez-le chez les commerçants, distribuez-le à vos voisins.**

### Venez à la prochaine réunion des habitants Lundi 28 novembre 20h30 à Croze.

(salle polyvalente de la mairie, à La Grattade, près de l'ancienne gare)

#### Prochaine réunion du conseil communautaire

Mercredi 30 novembre  
à 19h à Aubusson

(Maison de la formation et de l'emploi)

Nous rappelons que les réunions du conseil sont publiques.

### Des communes sur le départ ?

Saint-Maixant et Saint-Avit-de-Tardes étudient très sérieusement leur départ de la com com pour aller rejoindre la com com d'Auzances. De son côté la commune d'Alleyrat se pose la même question. Sur le Plateau de Gentioux, ce sont La Ville-dieu et Faux-la-Montagne qui s'interrogent. Après une première réunion avec les habitants le 13 octobre où la question a été clairement posée, une seconde réunion est prévue début décembre pour poursuivre la réflexion.

Recevoir par mail  
**Ici Les Habitants ?**  
Transmettre des informations, un témoignage, une analyse ?

Une seule adresse :  
icileshabitants@ilico.org



Lundi 21 novembre 2016

**Des habitants parlent aux habitants**  
Communauté de communes Creuse Grand Sud

n°12

## ET SI ON SE PENCHAIT SUR LE BUDGET ?

### I. Comment s'élabore un budget de collectivité ?

#### 5 principes à respecter

Le budget d'une communauté de communes doit respecter cinq principes :

**1. L'annualité :** un budget ce sont 12 mois du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Il faut donc le voter en théorie avant le 1<sup>er</sup> janvier et le clore au 31 décembre. Tout cela prenant un peu de temps, dans la pratique les collectivités ont jusqu'au 15 avril d'une année pour voter le budget primitif.

**2. L'équilibre réel :** un budget est composé d'un budget principal et de budgets annexes pour les opérations dont les services ont des recettes propres. Creuse Grand Sud a ainsi 5 budgets annexes : zones d'activités économiques ; instruction des autorisations de droit du sol ; service public d'assainissement non collectif ; atelier relais ; epic tourisme. Chacun de ces budgets est scindé en deux sections distinctes : le fonctionnement et l'investissement. Chaque section comporte des recettes et des dépenses qui doivent être en équilibre réel. Cela signifie que les montants portés sur les lignes budgétaires doivent être adossés à des décisions de dépenses ou des attendus de recettes, et ne peuvent pas être simplement hypothétiques.

**3. L'unité :** un budget principal est unique et retrace tous les mouvements de la collectivité. Il ne peut pas y avoir 2 budgets principaux pour un même exercice.

**4. L'universalité :** un budget doit comporter l'ensemble des opérations de l'exercice dans leur intégralité et sans modifications avec une exigence de sincérité budgétaire. Concernant les recettes, elles financent indifféremment les dépenses.

**5. La spécialité des dépenses :** les dépenses sont réparties par grands chapitres qui regroupent des lignes budgétaires selon leur nature ou leur emploi. Il ne faut pas mettre le remboursement des emprunts avec les frais de personnels par exemple. Le budget est voté ligne par ligne. Il ne faut pas dépenser plus sur une ligne que ce qui a été voté, même s'il reste des fonds disponibles sur une ligne voisine (des dépassements provisoires sont possibles à condition de rester dans les limites du chapitre, et de régulariser dans l'année par le vote de décisions modificatives).

#### Déficit anticipé...

Lors de l'établissement du budget primitif, il ne faut pas inscrire des dépenses et surtout des recettes très éloignées de la réalité. Il est sans doute tentant d'inscrire des taux de subvention prévisionnels de 80 % sur chaque investissement, pour présenter plus facilement un équilibre budgétaire. Mais dans la réalité, la subvention va de 40 à 60 %. Une telle surestimation crée de fait au moins 20 % de déficit sous-jacent dès le budget primitif, qui se retrouvera fatalement à la fin de l'exercice.

## 2. De quoi est composé le budget ?

### Deux sections

.....  
**Le budget principal** est composé de deux sections : une section de fonctionnement et une section d'investissement.

### La section de fonctionnement

.....  
Elle regroupe :

**Des dépenses de fonctionnement** : ce sont les dépenses nécessaires à la gestion courante de la collectivité : les frais de personnel, les charges générales, les intérêts des emprunts, les transferts reversés aux communes par exemple.

**Des recettes de fonctionnement** : recettes fiscales (impôts), dotations de l'État et transferts reçus des communes, recettes d'exploitation (participation des familles pour les crèches ...).

**La différence positive** entre les recettes et les dépenses de fonctionnement constitue l'**épargne brute**. Les élus communautaires peuvent décider de la verser entièrement ou en partie à la section d'investissement, en recettes, pour financer tout ou partie du remboursement du capital des emprunts déjà contractés.

**Si elle est négative** de façon importante ou sur plusieurs exercices, la collectivité doit repenser son fonctionnement ou prélever davantage d'impôts. Elle ne peut pas faire un emprunt pour payer son fonctionnement, les emprunts sont strictement réservés à l'investissement. Par contre, elle peut demander à la banque **une ligne de trésorerie** (ce que nous appellerions un emprunt court terme) pour pouvoir régler des dépenses en attendant une recette certaine mais trop tardive.

En effet, le budget peut très bien être équilibré sur l'année entière, mais les versements de certaines recettes peuvent être décalés par rapport aux dépenses à assurer (paiements mensuels des salaires ...). La collectivité doit donc avoir une trésorerie suffisante pour faire face à ces délais.

### La section d'investissement

.....  
Elle regroupe :

**Des dépenses d'investissement** : remboursement du capital de la dette, opérations d'équipement et dépenses diverses.

**Des recettes d'investissement** : épargne brute venant de la section de fonctionnement, subvention d'équipement, nouveaux emprunts, recettes diverses. Les recettes diverses sont assez faibles, donc, mises à part les subventions d'investissement qui couvrent en général une partie du projet (mais pas sa totalité), c'est bien l'excédent venu du fonctionnement qui permettra de rembourser les emprunts.

**La différence positive** des deux sections du budget d'investissement est le **fonds de roulement**. C'est ce fonds de roulement qui permet de financer le besoin en fonds de roulement, né du décalage entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

**Une différence négative** des deux sections engage la collectivité à ne plus faire d'opérations nouvelles et à emprunter davantage si le taux d'emprunt sur les opérations en cours n'a pas été suffisant, ou à trouver des recettes nouvelles (mécénat, épargne citoyenne).

### En résumé

.....  
Les recettes de fonctionnement doivent couvrir les dépenses de fonctionnement, et dégager suffisamment d'épargne brute pour qu'elle puisse être reversée au moins en partie à la section d'investissement en vue de rembourser régulièrement le capital de la dette. Faire de nouveaux investissements permet à court terme d'enregistrer des subventions d'investissement, et de solliciter de nouveaux emprunts à la banque. Mais il faut s'assurer que les recettes d'investissement permettront ensuite de rembourser ces emprunts dans les années à venir. La collectivité peut donc programmer des investissements nouveaux si le résultat de fonctionnement est suffisamment positif, ou si elle est certaine que ces investissements généreront ensuite des recettes de fonctionnement (loyers, entrées d'une piscine, vente d'énergie...) qui viendront en plus dans le résultat de fonctionnement et pourront être reversés à l'investissement.

### Des dépenses d'investissement 2 fois plus élevées que les recettes de fonctionnement !

Le rapporteur de la mission de conseil qui analyse les comptes de la com com notait avec affolement dans son rapport préliminaire : « En 2014 et 2015, le montant des dépenses réelles d'investissement est ainsi le double du montant des recettes réelles de fonctionnement ».

Si les recettes de fonctionnement, qui doivent d'abord assurer les dépenses de fonctionnement, puis permettre de couvrir les dépenses d'investissement, sont proportionnellement si faibles, il est évident que la collectivité ne pourra très rapidement plus assumer ses charges.

**PROCHAINE RÉUNION DES HABITANTS :**

**LUNDI 28 NOVEMBRE, 20H30, À GROZE (SALLE POLYVALENTE, LA GRATTADE)**

**Contact :** icileshabitants@ilico.org - **Facebook :** <https://www.facebook.com/Ici-les-habitants-300248153682287>  
Les documents diffusés sur notre page facebook (Bien écrire en entier l'adresse, y compris les chiffres) sont accessibles à tous, même aux personnes qui n'ont pas de compte facebook.